

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Laon, le

- 5 OCT. 2017

Service de l'urbanisme et des territoires
Unité documents d'urbanisme

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Maire,

(voir liste des destinataires ci-annexée)

Affaire suivie par : Françoise Kauffmann-Thomas
Tél. 03 23 27 66 18 - Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-ut-du@aisne.gouv.fr

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Maire,

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts de France vous a transmis, par courrier signé du Préfet de l'Aisne du 26 juin 2017, l'arrêté préfectoral n°IC/2017/045 du 27 avril 2017 instituant des servitudes d'utilité publique relative à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel appartenant à GRTgaz.

Ce courrier vous demandait en particulier de bien vouloir mettre à jour les annexes de votre document d'urbanisme pour tenir compte de cette nouvelle situation conformément aux dispositions des articles L.152-7 et R.153-18 du code de l'urbanisme pour une annexion à un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan local d'urbanisme intercommunal (PLU-i) et L.161-1 et L.163-10 du même code pour une annexion à une carte communale (CC).

La mise à jour des servitudes de votre document d'urbanisme intervient par la signature d'un arrêté communautaire ou municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent envoi. A cet effet, je joins à la présente un exemple d'arrêté et vous précise qu'aucune formalité de publicité autre que l'affichage en mairie n'est à réaliser.

L'arrêté préfectoral n°IC/2017/045 du 27 avril 2017 et la carte des servitudes à l'échelle 1/25000ème fournis par les services de la DREAL Hauts de France seront annexés au document d'urbanisme.

En application des dispositions des articles L.153-60 (pour un PLU ou PLU-i) et L.163-10 (pour une CC) du code de l'urbanisme, si l'instauration de cette servitude n'était pas réalisée dans le délai imparti, je me verrais dans l'obligation d'assurer par un arrêté préfectoral le respect de cette disposition.

..f..

Vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté et de l'attestation d'affichage.

Les services de la direction départementale des territoires sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame ou Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.



Le Directeur départemental
des territoires

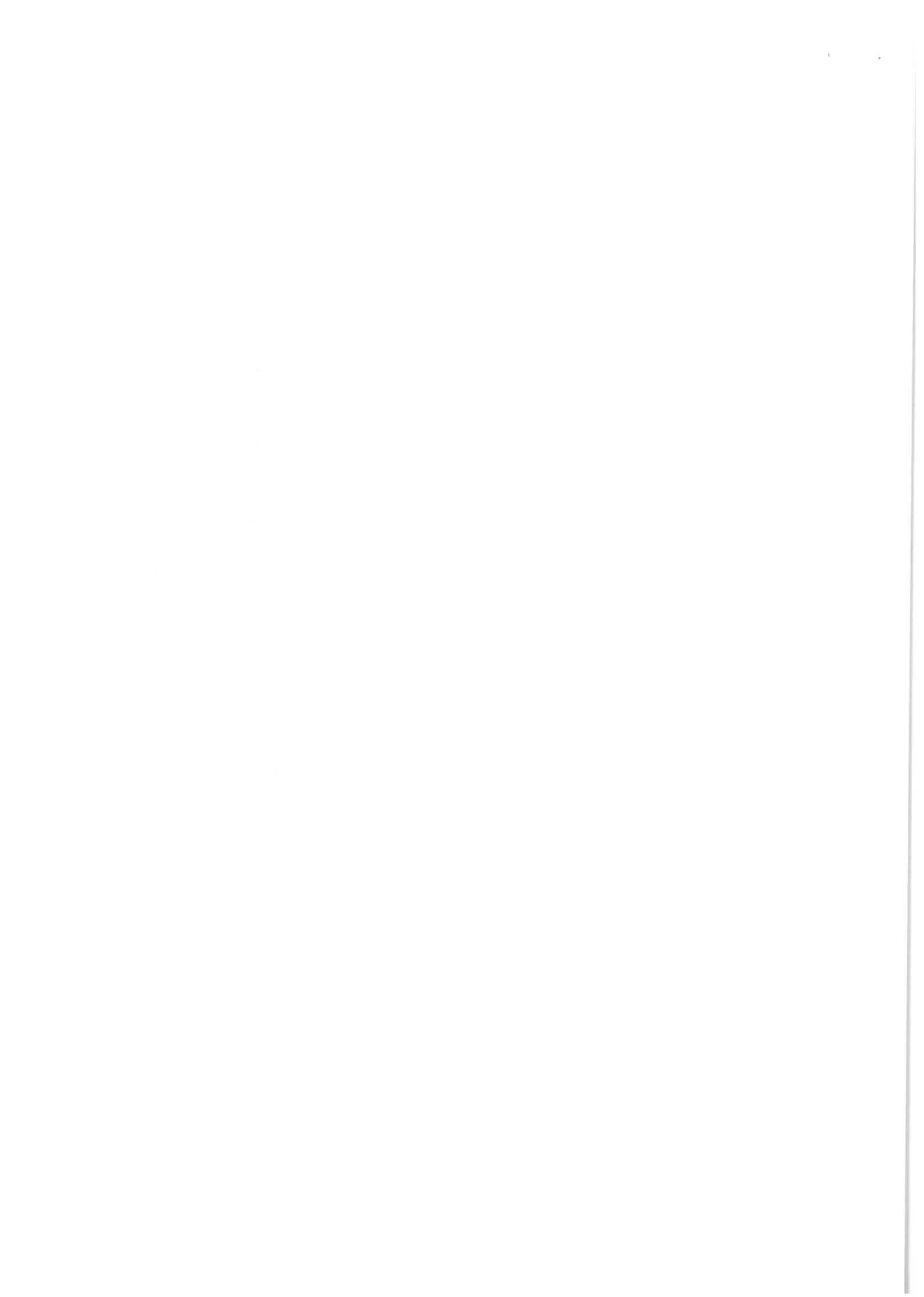
Pierre-Philippe FLORID

Liste des destinataires :

COMMUNES	EPCI	ADRESSES
Acy		3 bis place de la Mairie, 02200 Acy
Alaincourt		5 rue des Ecoles, 02240 Alaincourt
Ambleny		11 rue de la Tour, BP 4, 02290 Ambleny
Anizy-le-Château		1 place Rochechouard, BP 5, 02320 Anizy-le-Château
Attily		Grande Rue, 02490 Attily
Aubenton		Place de l'Église, 02500 Aubenton
Les Autels		2 rue du Château, 02360 Les Autels
Beaumont-en-Beine		15 rue du Village, 02300 Beaumont-en-Beine
Beaurevoir		Place Charles-de-Gaulle, 02110 Beaurevoir
Beautor		19 rue de Tergnier, 02800 Beautor
Becquigny		1 place Charles-de-Gaulle, 02110 Becquigny
Belleu		1 rue Joliot-Curie, 02200 Belleu
Bellicourt		Place Charles-de-Gaulle, 02420 Bellicourt
Billy-sur-Aisne		31 rue de la Paix, 02200 Billy-sur-Aisne
Bohain-en-Vermandois		1 place du Général de Gaulle, 02110 Bohain-en-Vermandois
Boué		Place du Général de Gaulle, 02450 Boué
Brunchamel		17 place Mai 1940, 02360 Brunchamel
Bucy-le-Long		Place du 29 août 1944, 02880 Bucy-le-Long
Buire		Place du 19 mars 1962 route d'Hirson, 02500 Buire
La Capelle		34 rue du Général de Gaulle, 02260 La Capelle
Charly-sur-Marne		Place du Général de Gaulle BP 6, 02310 Charly-sur-Marne
Château-Thierry		16 place de l'Hôtel de Ville, 02400 Château-Thierry
Chauny		Place de l'Hôtel de Ville BP 60053, 02302 Chauny cedex
Chézy-sur-Marne		1 place du Lieutenant Lehourcq, 02570 Chézy-sur-Marne
Clairfontaine		17 rue du Petit Versailles, 02260 Clairfontaine
Coupru		14 rue Principale, 02310 Coupru
Courmelles		Place Gaston Pinot, 02200 Courmelles
Couvrelles		Rue de la Loi, 02220 Couvrelles
Crépy		43 rue Malézieux Briquet, 0270 Crépy
Crouy		1 place de la Mairie, 02880 Crouy
Cugny		15 rue de l'Église, 02480 Cugny
Essigny-le-Petit	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Etreux		Rue de l'Oise, 02510 Etreux

Fère-en-Tardenois		11 place Aristide Briand BP 15, 02130 Fère-en-Tardenois
La Flamengrie		54 route Nationale, 02260 La Flamengrie
Flavy-le-Martel		4 place du Général de Gaulle, 02520 Flavy-le-Martel
Fontaine-les-Vervins		22 rue de la Louvière, 02140 Fontaine-les-Vervins
Frières-Faillouel		Place André Rullier, 02700 Frières-Faillouel
Grandrieux	CC des Portes de la Thiérache	320 rue des Cerseaux, 02360 Rozoy-sur-Serre
Guisse		91 rue Chantraine, 02120 Guisse
Hirson		80 rue Charles de Gaulle, 02500 Hirson
Homblières	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Itancourt		7 rue de la Mairie, 02240 Itancourt
Jussy		Place de la Mairie, 02480 Jussy
Laon		Place du Général Leclerc, 02000 Laon
Leury		1 place de la Mairie, 02880 Leury
Liez		Route de Tergnier, 02700 Liez
Marcy	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Marest-Dampcourt		2 rue de la Forge, 02300 Marest-Dampcourt
Marigny-en-Orxois		7 rue de la Mairie, 02810 Marigny-en-Orxois
Marle		1 place François Mitterrand, 02250 Marle
Mennessis		5 rue Pasteur, 02700 Mennessis
Mercin et Vaux		7 rue Villa la Croix, 02200 Mercin et Vaux
Mesnil-Saint-Laurent	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Montbrehain		Rue Charles de Gaulle, 02100 Montbrehain
Montigny-Lengrain		1 place de l'Église, 02290 Montigny-Lengrain
Montreuil-aux-Lions		55 avenue de Paris, 02310 Montreuil-aux-Lions
Morcourt	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Moy-de-l'Aisne		7 rue du Général de Gaulle BP 1, 02610 Moy-de-l'Aisne
Neuflieux		Route de Chauny, 02300 Neuflieux
La-Neuville-les-Dorengt		6 rue de Verdun, 02450 La Neuville-les-Dorengt
Neuville-Saint-Amand	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Neuville		7 rue Saint-Claude, 02390 Neuville
Nogentel		Place de la Mairie, 02400 Nogentel
Le Nouvion-en-Thiérache		Place du Général de Gaulle BP 43, 02170 Le Nouvion-en-Thiérache
Ognes		Place Léon Herblot, 02300 Ognes
Origny-en-Thiérache		Place Elisée Manesse, 02550 Origny-en-Thiérache
Origny-Ste-Benoite		79 rue Pasteur, 02390 Origny-Sainte-Benoite
Pernant		11 rue Pierre Laye, 02200 Pernant

Remaucourt	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Ressons-le-Long		2 rue de l'Église, 02290 Ressons-le-Long
Rocquigny		11 rue de la Mairie, 02260 Rocquigny
Romeny-sur-Marne		33 route Nationale, 02310 Romeny-sur-Marne
Rouvroy	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Septmonts		10 place de la Mairie, 02200 Septmonts
Sequehart		145 rue de la Mairie, 02420 Sequehart
Serches		7 rue Principale, 02200 Serches
Soissons		Place de l'Hôtel de Ville, 02209 Soissons cedex
Sommette-Eaucourt		12 rue de l'Église, 02480 Sommette-Eaucourt
Tergnier		1 place Paul Doumer, 02700 Tergnier
Thenelles		Rue Loudin, 02390 Thenelles
Travecy		25 rue du Général Leclerc, 02800 Travecy
Vaux-Andigny		Place du Général de Gaulle, 02100 Vaux-Andigny
Venizel		47 place de la Mairie, 02200 Venizel
Vervins		Place du Général de Gaulle, 02140 Vervins
Vic-sur-Aisne		2 rue Brouillaud, 02290 Vic-sur-Aisne
Villers-Cotterêts		3 rue de l'Hôtel de Ville, 02600 Villers-Cotterêts
Viry-Noureuil		Rue Gaston Trioux, 02300 Viry-Noureuil



DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE

COMMUNE DE
COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXEMPLE

ARRETE

**portant mise à jour du plan local d'urbanisme / plan local d'urbanisme intercommunal
de la commune de ____ / de la communauté d'agglomération / de communes de ____**

**portant mise à jour de la carte communale
de la commune de _____**

Le maire ou le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L.151-43 , L.152-7, L.153-60 et R.153-18 relatifs aux servitudes d'utilité publique et à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme,

- L.161-1 et L.163-10 et R.163-8 relatif aux servitudes d'utilité publique des cartes communales,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel appartenant à GRTgaz,

VU le courrier préfectoral du 26 juin 2017 demandant d'annexer cette nouvelle servitude d'utilité publique au document d'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme/intercommunal approuvé le

ou

Vu la carte communale approuvée les,

VU les documents et plans ci-annexés,

ARRETE

Article 1^{er} : Mise à jour du PLU/PLU-i/CC

Le plan local d'urbanisme / intercommunal ou la carte communale de.....est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, le contenu des annexes du plan local d'urbanisme / intercommunal ou de la carte communale est modifié : y est reportée la servitude d'utilité publique dont l'instauration résulte de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017.

Article 2 : Mise à disposition des documents

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la communauté de communes / à la communauté d'agglomération / à la mairie de----- et à la Préfecture (D.D.T).

Article 3 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie / et au siège de la communauté de communes / d'agglomération de durant un mois.

Article 4 : Application

Copie du présent arrêté et du certificat d'affichage seront adressés au Directeur départemental des territoires et au Directeur départemental des finances publiques.

A -----, le

Le Maire ou Le Président,



PRÉFET DE L'AISNE

Direction Régionale, de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Hauts de France

Laon, le 26 JUN 2017

Service Risques
Pôle Risques accidentels technologiques
Cellule équipements à risques et réseaux
44, rue de Tournai
CS 40259 - F 59019 LILLE cedex

Affaire suivie par : Philip CARON
philip.caron@developpement-durable.gouv.fr
TEL 03 20 13 65 61

REÇU le 11 JUIN 2017

Madame, Monsieur le Maire,

Comme je vous l'ai annoncé dans ma lettre du 16 novembre dernier avec toutes les informations utiles et notamment une plaquette d'information récapitulative, l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz a été signé le 27 avril 2017, après avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du 3 février 2017.

Il prévoit des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par ces canalisations, conformément au code de l'environnement.

Ces servitudes imposent de joindre une analyse de compatibilité du projet avec la canalisation existante à toute demande de permis de construire d'établissement recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes ou d'immeuble de grande hauteur (IGH) dont l'emprise touche la SUP la plus large d'une canalisation de transport (SUP 1).

Le permis de construire ne peut être accordé que si l'analyse de compatibilité a reçu l'avis favorable du transporteur concerné ou à défaut celui du préfet, conformément au k de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme.

Elles n'engendrent pas de contrainte d'urbanisme pour les autres catégories de constructions à proximité des canalisations de transport.

Par contre, j'attire de nouveau votre attention sur l'article R.555-46 du code de l'environnement qui prévoit que le maire informe immédiatement le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone précitée.

Je vous recommande d'informer les transporteurs des projets de construction à proximité de leurs canalisations existantes dès la phase du projet de permis de construire pour qu'ils puissent vous faire part de leurs observations et le cas échéant se mettre en relation avec les porteurs de projets afin de prévoir la mise en place éventuelle de mesures de renforcement de la sécurité.

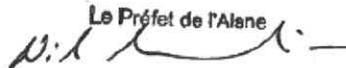
.../...

Vous trouverez ci joint une copie de cet arrêté avec la carte des servitudes à l'échelle du 1/25000^e qui concerne votre commune, ainsi qu'un tableau relatif aux largeurs des bandes de SUP et la nature des contraintes d'urbanisme engendrées.

Ces servitudes devront impérativement être prises en compte dans les documents d'urbanisme de votre commune.

Pour tout renseignement concernant ces dispositions, je vous invite à prendre contact avec les services concernés à l'adresse : canalisations.dreal-npcp@developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet de l'Alone

Nicolas BASSELIER



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts de France*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ic 12017/045

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel appartenant à GRTgaz**

**LE PRÉFET DE L' AISNE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en date du 30 novembre 2016;

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aisne le 3 février 2017 ;

CONSIDÉRANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

CONSIDÉRANT que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

SUR proposition de Madame le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport exploitées par la société GRTgaz conformément aux distances figurant dans les tableaux et reproduites sur les cartes annexées (1) au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans les cartes annexées au présent arrêté.

Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux et la représentation cartographique correspondante des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

ARTICLE 2 :

La liste des communes concernées par le présent arrêté figure en annexe 1.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur à l'intérieur de cette zone est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur à l'intérieur de cette zone est interdite.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées sans délai aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 :

En application du R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne et adressé à chacun des maires concernés dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Madame le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Général de GRTgaz.

27 AVR. 2017

Fait à LAON, le

Le Préfet de l'Aisne



Nicolas BASSELIER

(1) Les cartes des servitudes d'utilité publique annexées au présent arrêté peuvent être consultées dans les services de la Préfecture de l'Aisne et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ainsi que dans les mairies des communes concernées.

